

Site NATURA 2000
FR94100573 « Massif du San Pedrone »

Table des matières

1. PRESENTATION DU SITE 1
1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés 1
1.2 Les espèces d'intérêt communautaire relevées sont : 2
2. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE 3
2.1 Commune de FOCICCHIA 3
2.2 Commune de CAMBIA 5
3. GENERALITES SUR LA CHARTE NATURA 2000 6
3.1 Le contenu de la charte Natura 2000 7
3.2 L'adhésion à la charte Natura 2000 8
3.3 Les contreparties fiscales 9
3.4 Le suivi et le contrôle 11
4. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE 11
4.1 Engagements généraux et recommandations 11
4.2 Engagements par grands types de milieux et recommandations 13
4.3 Engagements concernant les activités et recommandations 21

1. PRESENTATION DU SITE

Il s'agit du site SPN 9400573 dit « Massif du SAN PEDRONE », situé dans la micro-région de CASTAGNICCIA en Haute-Corse, il représente 731,80 hectares dont 209,10 ha pour la commune de FOCICCHIA et 522,70 ha sur la commune de CAMBIA.

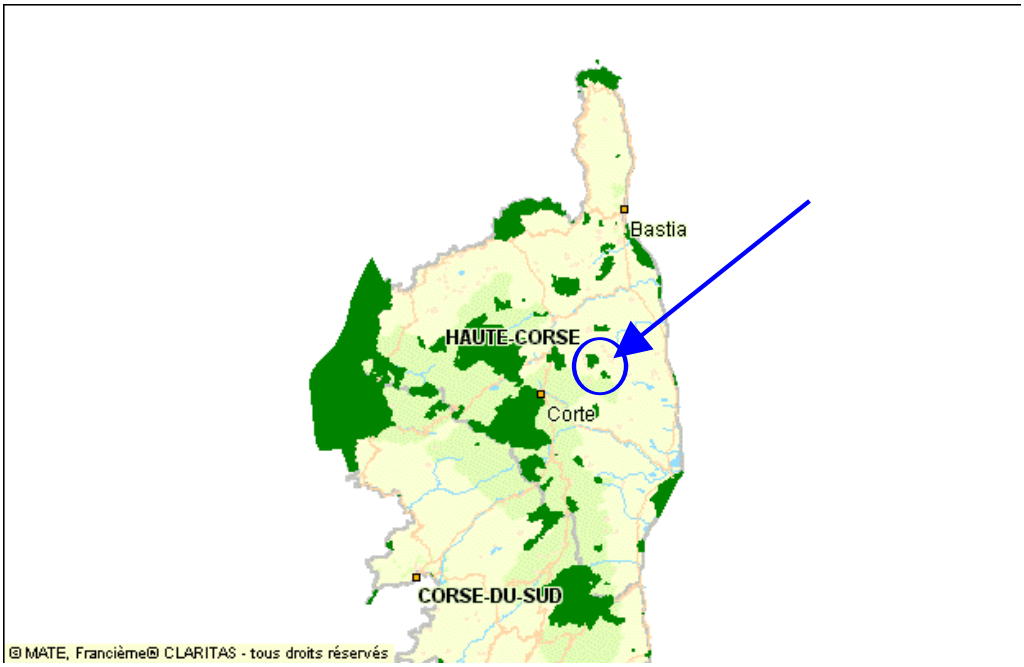

1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés

COMMUNE	INTITULE DE L'HABITAT	CODE NATURA 2000	SURFACE
FOCICCHIA	Forêts méditerranéennes à feuilles caduques Châtaigneraies de la Corse	9260	62,05 ha
	Forêts méditerranéennes de Chêne vert Yeuseraie corse à Ilex aquifolium	9340	79,94 ha
	Aulnaies à Aulne glutineux et à Aulne à feuilles cordées de Corse	92A0	0,20 ha
CAMBIA	Sources pétrifiantes à formations de travertins	7220	Ponctuel
	Forêts méditerranéennes à feuilles caduques Châtaigneraies de la Corse	9260	174 ha
	Forêts méditerranéennes de Chêne vert Yeuseraie corse à Ilex aquifolium	9340	65 ha
	Landes oro-méditerranéennes endémiques à Genêt épineux Fruticées supra-méditerranéennes et montagnardes de Corse	4090	162 ha

1.2 Les espèces d'intérêt communautaire relevées sont :

1.2.1 Les espèces végétales

Commune de FOCICCHIA

Astragalus alopecurus



Il s'agit d'une espèce retenue à l'annexe II de la Directive Habitats. Son nom courant est Astragale centralpine ou Astragale –queue de renard des Alpes. Elle fait partie de la famille des Fabacées.

1.2.2 Les espèces animales

Insectes



La présence du Grand capricorne (Cerambyx cerdo) a été relevée. Il s'agit d'un Cerambycidé noir brillant d'environ 24 à 53mm de long. Il se trouve sur les troncs des vieux chênes. Son activité est crépusculaire et nocturne. Sa larve se développe surtout dans les chênes. L'insecte apparaît de mai à août.

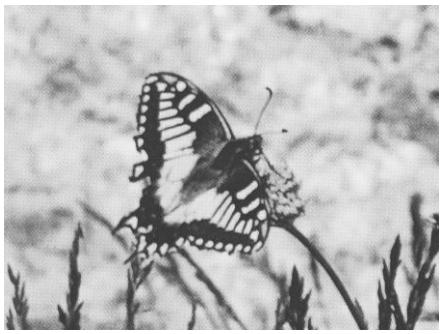

Photo « Montagne Corse »

Le papillon Papilio Hospiton ou Porte queue de Corse occupe les crêtes isolées. Sa présence est liée à celle de certaines plantes comme la Férule odorante ou la Rue de Corse, plantes toxiques dont s'accommodent les chenilles de cette espèce. Ces espèces peuvent craindre la mise en œuvre par les agriculteurs de produits phytosanitaires destinés à combattre des insectes nuisibles à la production de châtaignes comme le Balanin ou le Carpocapse.

Poissons

Commune de CAMBIA

La présence de la Truite « macrostigma « a été constatée dans la rivière de la Casaluna, voisine du site et dont le ruisseau de a sorbaghja est un affluent.

Mammifères

Espèce	Nom scientifique	Natura 2000	Statut
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Annexe II et IV	Liste rouge européenne UICN : NT (Quasi menacée) Liste rouge mondiale UICN : LC (préoccupation mineure) Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : LC (préoccupation mineure)
Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumEquinum	Annexe II et IV	Liste rouge européenne UICN : NT (Quasi menacée) Liste rouge mondiale UICN : LC (préoccupation mineure) Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : NT (Quasi menacée)



Photo « Montagne Corse »

On note la présence de deux espèces de chiroptères de la famille des Rhinolophidés, caractérisée par une feuille nasale en forme de fer à cheval autour du nez. Ces chauves-souris gîtent selon la saison dans les maisons abandonnées ou les greniers mais également dans les cavités souterraines.

Oiseaux

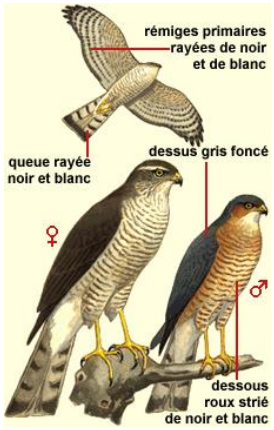

Photo Source Editions SITELLE

Retenue espèce prioritaire par la Directive 79/409 de la CEE dite « Directive Oiseaux », l'Autour des Palombes (Accipiter gentilis arrigonii) est présent sur le site : commune de CAMBIA (Hêtraie).

2. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE

2.1 Commune de FOCICCHIA

2.1.1. La gestion de la forêt communale de chênes verts

Cette forêt relève du régime forestier et doit faire l'objet d'un document d'aménagement conformément à l'article L 143-1 du Code forestier. Cet aménagement doit prévoir des dispositions de gestion en

matière de maintien ou de création de biodiversité conformes au manuel d'aménagement de l'Office national des forêts, en particulier le maintien d'îlots de sénescence ou de vieillissement sous formes de bouquets de 5 à 10 arbres par hectare, en vue de favoriser « les nombreuses espèces d'insectes saproxylophages, leur cortège de parasites et de prédateurs, les chauves-souris, les oiseaux cavernicoles et les petits mammifères terrestres,… »

2.1.2. La protection du massif boisé contre les incendies

Tant la châtaigneraie (9260) que la yeuseraie (9340) doit être protégés contre les incendies de forêt, pour cela deux mesures doivent être envisagées :
Remettre en état et aux normes de sécurité pour le personnel de lutte la piste existante qui conduit notamment en altitude à un réservoir de Défense de la forêt contre l'incendie d'une capacité de 20 m3, auto-alimenté.
Créer une réserve d'eau proche du village et de l'accès à la forêt pour améliorer l'intervention des moyens terrestres de pompiers dans le bas du massif.

2.1.3. La gestion de la forêt privée

Cette forêt, issue d'une châtaigneraie fortement envahie par l'Aulne et le Chêne vert voit sa biodiversité diminuer, il y a donc lieu :

- dans la châtaigneraie de favoriser les coupes de Chêne vert qui permettent de dégager les châtaigniers pour leur survie.

- dans la yeuseraie de favoriser les éclaircies qui permettent pas à pas de transformer un taillis dense pauvre en biodiversité en fûtaie sur souche plus riche mais peu inflammable (cas de coupe commercialisable). Pour ce faire il est nécessaire de mettre en place une desserte sommaire à partir de la piste existante respectueuse du paysage et que propriétaires et exploitants adoptent un cahier des charges de coupes conforme à une gestion durable. Un regroupement des propriétaires est peut être nécessaire, il aura lieu soit sous forme d'une association syndicale de gestion forestière, soit sous forme de mandats à un propriétaire responsable (gestion coordonnée). En fonction de l'ampleur de la demande, un document de gestion peut être établi sur les propriétés concernées.

2.1.4. La rénovation de la châtaigneraie

Lorsqu'elle est récoltée ou bien en fonction de son intérêt paysager, la châtaigneraie peut faire l'objet d'une rénovation destinée à nettoyer le sous-bois, élaguer les arbres pour améliorer leur état sanitaire (élimination de branches mortes, cassées ou blessées). L'obstacle à ces travaux a été l'obligation faite aux propriétaires de signer un bail avec un agriculteur récoltant. L'ASL A Campanese a ainsi échoué dans ses démarches en raison du peu de sérieux de l'agriculteur bénéficiaire des locations, d'où les réticences actuelles des propriétaires. L'ODARC, bailleur de fonds en la matière, a cependant accepté, dans le périmètre du site natura 2000, de revoir cette position, tout en maintenant l'obligation pour les propriétaires d'avoir à entretenir leur terrain après travaux (cf courrier en annexe).

2.1.5. Connaître et faire connaître le site

Le site se doit, tout en évitant la sur fréquentation, d'être connu. Pour ce faire, les participants au groupe de travail ont souhaité profiter de la présence active de la société de chasse pour rouvrir un sentier cadastré qui, partant du village, traverse la forêt et aboutit au biotope à Astragale. Agrémenté de panneaux d'information visant à faire connaître la flore du site et la démarche Natura 2000, il portera l'appellation de sentier botanique.

2.1.6. Protéger et maintenir l'Astragale centralpine

La population d'Astragale centralpine a connu une forte baisse de présence ces dernières années. La visite sur le site en date du 9 septembre 2013 n'a pas levé les inquiétudes puisque seuls 9 plants ont été observés. Il en existait 60 en 1996. Le 13 mai 2014, les 9 mêmes plants ont été observés.
La présence de bétail, et probablement de sangliers, a été constatée dans les deux petits enclos qui renferment l'Astragale. Dans l'un des deux enclos, l'Astragale a complètement disparu. Cependant aucune affirmation sur la prépondérance d'une cause pouvant être à l'origine de cette disparition progressive ne peut être faite.

Il semble donc indispensable pour le moment d'améliorer les connaissances sur cette espèce en Corse. Ainsi, un suivi plus régulier (3-4 passages/an) est envisagé afin de vérifier :

- la présence ou non de germination,
- l'impact du pâturage,
- l'impact de la fermeture du milieu,
- l'affaiblissement ou non des plants lié à la présence de pentatomes sur les plants.

D'autre part, les exclos seront refaits prochainement afin de les rendre hermétiques au bétail (bovin et caprin).

Il est actuellement prématuré d'envisager un renforcement de population. Néanmoins, des récoltes de semences seront effectuées au cours des prochaines années de manière à assurer la conservation *ex situ* de l'espèce. Ces récoltes permettront : de disposer de stocks de semences, d'améliorer les connaissances sur la germination et la mise en culture de l'espèce. Cela pourra permettre également de constituer une collection de plants.

2.2 Commune de CAMBIA

2.2.1. Maintien et protection de la Châtaigneraie.

La châtaigneraie, implantée par l'homme il y a quelques siècles, nécessite un minimum d'entretien et de gestion pour se maintenir face à des formations forestières plus proches du climax que sont les maquis, la yeuseraie, ou la hêtraie. L'existence et la possibilité d'installation d'agriculteurs est un facteur favorable à son maintien voire à son retour dans un périmètre où elle était présente autrefois. Pour peu que les pratiques culturales restent raisonnables notamment en termes d'utilisation de produits phytosanitaires, par rapport au Porte Queue de Corse il y a donc lieu de s'appuyer sur l'activité humaine existante pour assurer la protection de cette formation végétale. Un suivi de son évolution doit aussi être effectué à travers un contrôle par photo aérienne ainsi qu'un suivi sanitaire des parasites auxquels elle est sensible, notamment le Chancre. Des conseils doivent être délivrés auprès des agriculteurs pour les orienter vers des pratiques culturales organisant le niveau de cohabitation des porcs et des châtaigniers et privilégiant la lutte biologique intégrée contre le cynips à des moyens chimiques, quitte à payer le surcoût d'un déficit de production. Enfin, il y a lieu de faire connaître ces pratiques au grand public, consommateur éventuel des produits agro-alimentaires issus de cette agriculture.

2.2.2. Restauration de la Sorbaghja et conservation des sources pétrifiantes à travertins.

Bien que peu fréquentée, la rivière principale du site subit néanmoins les outrages d'un assainissement des eaux usées peu adapté, des débordements d'un élevage, notamment porcin, divagant, d'une absence de gestion piscicole ou d'introduction peu appropriée de truite atlantique, enfin de l'absence d'entretien de ses rives aggravée par la casse de végétaux due aux intempéries hivernales récentes qui risquent d'entraîner notamment la formation d'embâcles sur les ouvrages d'art.

Une restauration de ce milieu par un entretien des berges, mais aussi l'aménagement d'un accès succinct aux sources pétrifiantes aux fins d'une meilleure connaissance de ce milieu, enfin une protection de la Truite indigène nous paraissent les mesures appropriées à la protection des lieux.

3. GENERALITES SUR LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000…

…pour un développement durable
L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des populations d'espèces de la Directive Habitats, et des oiseaux et de leurs habitats de la Directive Oiseaux. Il doit contribuer à la mise en oeuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composent les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

…un outil contractuel
Le document d'objectifs définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site. Il existe deux outils contractuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs : le contrat Natura 2000 et la charte Natura 2000.

…une démarche en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
La charte Natura 2000 est un élément obligatoire du document d'objectifs, créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157. Elle doit en priorité répondre aux enjeux définis dans ce document. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

…des engagements et des recommandations
La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations. Il existe trois types d'engagements et de recommandations :

- les engagements et recommandations généraux portant sur tout le site,
- ceux relatifs aux milieux naturels.
- ceux relatifs aux activités.

…pour tous titulaires de droit foncier et usagers
Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut s'agir donc d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique de loisir. La charte est conclue pour une période de 5 années.

…pas de surcoût de gestion pour l'adhérent
Les engagements d'une charte ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent. Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro environnementales, **l'adhésion à**

une charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics. La gestion administrative des chartes Natura 2000 relève des DDT(M).

3.1 Le contenu de la charte Natura 2000

3.1.1. Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ». Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou Mesures Agro-Environnementales) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

3.1.2. Les recommandations

La charte peut contenir **des recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (« éviter », « favoriser », « limiter »).

3.1.3. Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- **les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site**

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.

- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site**

Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site. Une correspondance

entre grands types de milieux et habitats de la directive est proposée au début de chaque fiche milieu.

- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types d'activités**

Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

3.2 L'adhésion à la charte Natura 2000

3.2.1. Les adhérents

Peuvent adhérer à la charte :

- les titulaires de droits réels et personnels portants sur des parcelles incluses dans le site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Si le propriétaire adhère à tous les engagements correspondant aux parcelles contractualisées, le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

- les usagers du site, individuel ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir. Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation…), il s'engage à :

    - Informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits,
    - Modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits. En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

3.2.2. La durée d'adhésion

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de l'accusé de réception du dossier complet par la DDTM de Haute Corse. La durée de l'adhésion correspond à la durée de l'engagement de l'adhérent.

3.2.5. Les modalités d'adhésion

Afin d'adhérer à la charte, le signataire doit remplir et transmettre à la DDTM de Haute-Corse / Service Eaux, Forêts, Riques / Unité Natura 2000, un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à la charte (CERFA 14163*1) remplie, datée et signée, disponible et téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14163.do
- la présente charte Natura 2000, avec les engagements retenus cochés, dument remplie datée et signée,
- un plan de situation et un plan cadastral des parcelles engagées au 1/25000. Les documents cadastraux sont téléchargeables sur le site : www.cadastre.gouv.fr

D'autres pièces sont susceptibles d'être demandées lors d'un contrôle :

- attestation de pouvoir du représentant pour les personnes morales ou délibération de l'organe compétent,
- mandats conférant à l'adhérant des droits réels ou personnels,
- extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur, ou attestation notariée de propriété si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Un diagnostic à l'état des lieux (fiche signalétique) sera effectué suite à l'adhésion à la charte. Il s'agit d'identifier les points négatifs à améliorer sur les parcelles concernées au vu des engagements et recommandations inscrits dans ce document et de l'annexer à celui-ci.

3.3 Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

3.3.1. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB. Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1ère, 2ème, 3ème 5ème 6ème 8ème 11ème, et 13ème catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.
Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :
-les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération
-les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

DEFINITION DES CATEGORIES :

Catégorie	Définition
1	Terres
2	Prés, prairies, herbages
3	Vergers
4	Vignes
5	Bois
6	Landes, marais, terres vaines
7	Carrière, tourbières
8	Lacs, étangs, mares, marais salants
9	Culture maraîchère
10	Terrain à bâtir
11	Jardin et terrain d'agrément
12	Canaux de navigation
13	Sol des propriétés bâties

CAS PARTICULIERS :

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

3.3.2. L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,

ET

- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

3.3.3. La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

3.4 Le suivi et le contrôle

Que l'adhésion à la charte donne lieu ou non à une contrepartie, les services de l'Etat peuvent,après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant lejour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.Le contrôle du respect de la charte porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. En cas d'anomalies constatées, les services de l'Etat vous en informent et vous mettent en mesure de présenter vos observations.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la Charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte pour une durée de un an à compter de la date de la résiliation (Article R.414-12-1 du code de l'environnement).

En cas de non respect des engagements spécifiques, l'adhérent encourt des sanctions administratives et pénales. L'article L.414-5-1 du code de l'environnement prévoit en effet des amendes de cinquième classe dont le montant peut être doublé si des habitats ou des espèces ont été impactés par la réalisation du projet.

Si vous devenez propriétaire de parcelles qui étaient précédemment engagées, vous pouvez adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Dans ce cas, vous devez indiquer dans votre déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement souscrit par votre prédécesseur.

4. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE

4.1 Engagements généraux et recommandations

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité.

Fiche n°1 : ENGAGEMENTS GENERAUX ET RECOMMANDATIONS PORTANT SUR TOUT LE SITE

Engagements :

Je m'engage à :

1. Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.
Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux

2. Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.
Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site et délai.

3. Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes selon le type de milieu et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000, exception faite des auxiliaires de culture utilisés dans la lutte biologique.
Point de contrôle : absence de plantation de nouvelles espèces envahissantes.

Recommandations :

1 Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces végétales ou animales envahissantes, limiter au maximum leur expansion et réaliser ou autoriser leur éradication par des tiers selon les recommandations et le programme de lutte défini avec la structure animatrice (annexe 1).

2 Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.

3 Privilégier des huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des tronçonneuses et éviter l'emploi de produits phytosanitaires de synthèse.

4 Conserver en partie les arbres morts ou sénescents sauf en cas de risque sanitaire pour les peuplements voisins ou de danger pour la sécurité publique.

5 Maintenir les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, terrasses, mares,…

4.2 Engagements par grands types de milieux et recommandations

Fiche n°2 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES (COURS D'EAU, MARES, SOURCES, RUISSEAUX, RIVIERES ET LEURS BERGES)

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

7220 - Sources pétrifiantes à formations de travertins (commune de CAMBIA)

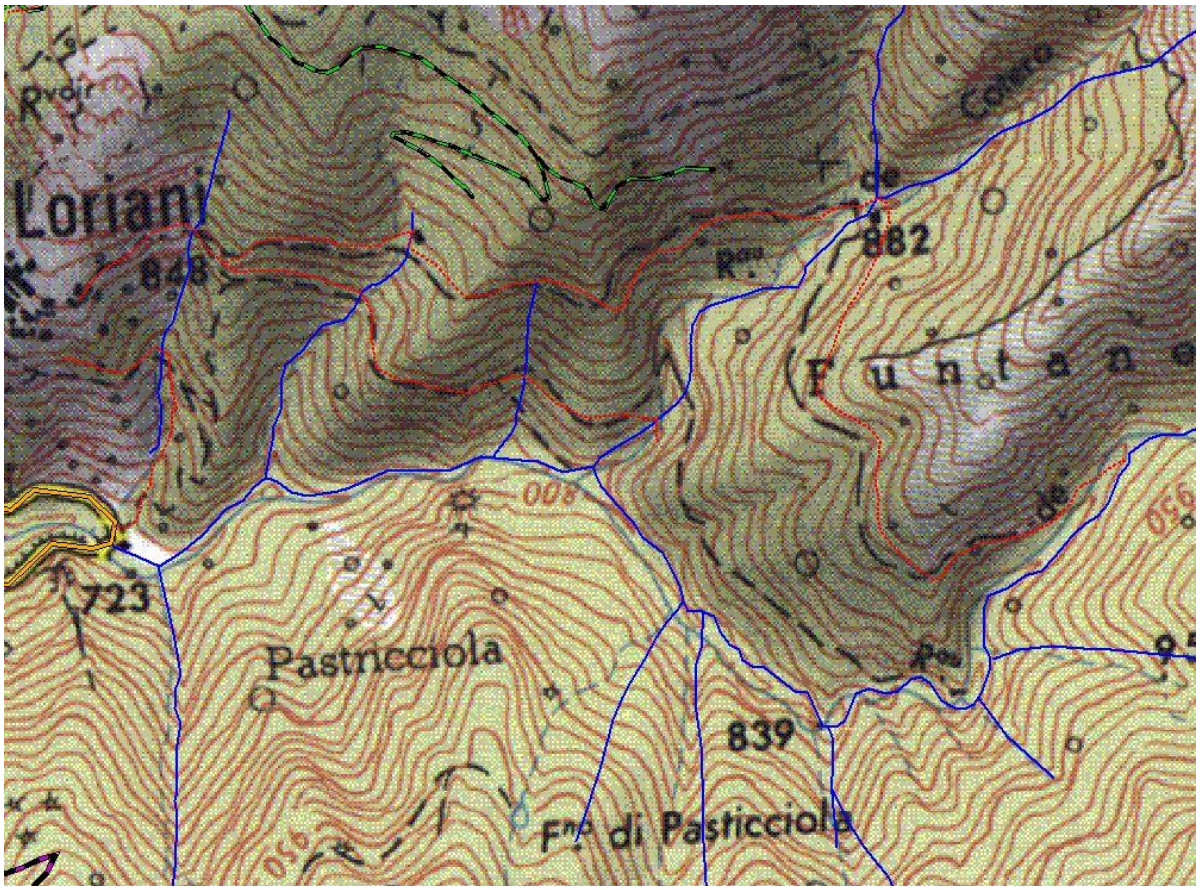



92A0- Aulnaies à Aulne glutineux et à Aulne à feuilles cordées de Corse



Espèces d'intérêt communautaire concernées :

1108-Truite « macrostigma (*Salmo cettii* Rafinesque, 1810) Commune de CAMBIA



Engagements :

Je m'engage à :

1. Ne pas réaliser de modifications de profil de cours d'eau (curage, calibrage, endiguement, protection des berges) sauf autorisation délivrée par la DDTM.
Point de contrôle : absence de traces visuelles d'aménagements et travaux mécaniques.

2. Ne pas stocker les produits de coupes sur les zones humides (mares, sources, ripisylves)
Point de contrôle : absence de produits de coupe.

3. Ne pas appliquer de pesticides ou d'herbicides dans les ripisylves et les zones humides.
Points de Contrôle : absence de traces visuelles d'emploi de produits chimiques.

Recommandations:

Limiter et supprimer toute source d'enrichissement (végétaux en décomposition,…) sur et aux abords des sources et mares.

Fiche n°3 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX HERBACES (landes, pelouses)

Habitat d'intérêt communautaire concerné :

4090- Landes oro-méditerranéennes endémiques à Genêt épineux Fruticées supra-méditerranéennes et montagnardes de Corse



Espèces d'intérêt communautaire concernées :

1055- Porte queue de Corse (*Papilio hospiton* Gené, 1839)

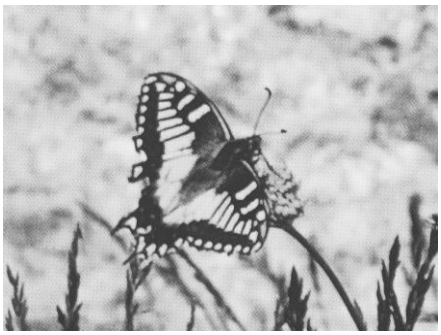

1557- Astragale centralpine (*Astragalus alopecurus* Pall., 1800) Commune de FOCICCHIA



Engagements :

Je m'engage à :

1. Réaliser une fauche tardive en respectant les dates prévues dans le cahier des charges des mesures agro-environnementales (agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/pdrec_tome6_annexe_maet-decembre.pdf)
Point de Contrôle : contrôle sur terrain

2. Tenir à jour un calendrier des dates de fauche pendant la durée de l'engagement.
Point de Contrôle : présence d'un cahier d'enregistrement des dates de fauche

3. Ne pas pratiquer d'affouragement permanent sur la parcelle.
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent

4. Protéger l'Astragale centralpine en conduisant mon bétail hors des exclos réalisés pour protéger l'espèce.
Point de contrôle : vérification sur place de du bon état des exclos

Recommandations:

1 Favoriser le pâturage extensif dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable

2 Privilégier un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur

3 Raisonner l'utilisation des traitements antiparasitaires sur le bétail et favoriser les produits à spectre d'activités réduit et à faible rémanence.

4 Protéger l'Astragale centralpine en respectant les exclos réalisés à cet effet.

Fiche n°4 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES VERGERS DE CHATAIGNIERS

Habitat d'intérêt communautaire concerné :

9260- Forêts méditerranéennes à feuilles caduques Châtaigneraies de la Corse

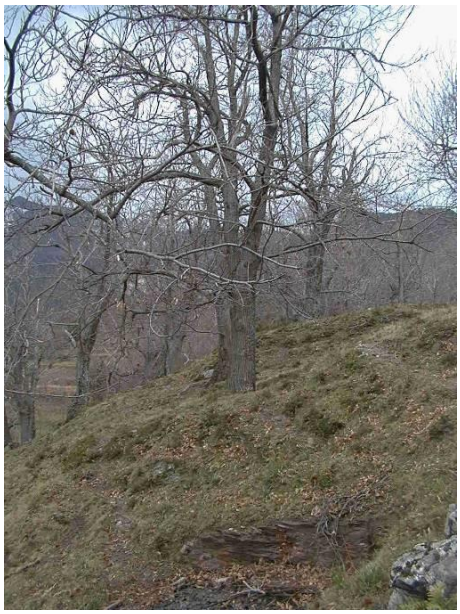

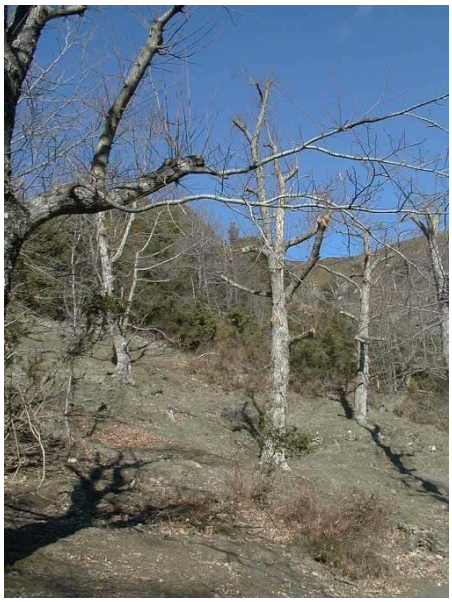

Engagements :

Je m'engage à :

1. Respecter le cahier des charges de la taille douce lors des opérations de rénovation du verger (http://www.foretpriveefrancaise.com/data/info/428157-cahier_des_charges_renovation_chataigneraies.pdf)
Point de contrôle : Etat des arbres après rénovation et taille fruitière

2. Utiliser exclusivement du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuses, scie, sécateur,…) pour les branchages de diamètre supérieur ou égal à 2 centimètres pour l'entretien des châtaigniers.
Point de contrôle : Absence de branches ou d'arbres abîmés par du matériel de coupe

3. Exporter et stocker les branches mortes ou malades en dehors de l'habitat
Point de contrôle : Absence de branches mortes ou malades au sol

4. Surveiller l'état d'avancement des maladies du châtaignier (Encre, Chancre, Cynips,…) et des parasites des châtaignes (Balanin, carpocapse,…) et le signaler aux autorités compétentes (FREDON, Chambre d'agriculture, DDTM,…). Accepter la mise en place de la lutte biologique sur ses parcelles.
Point de contrôle : Recensement des maladies du verger et parasites des châtaignes.

Recommandations :

1 Organiser l'exploitation et la récolte des châtaignes pour qu'ils ne détériorent pas le petit patrimoine bâti (terrasses).

2 Si la parcelle abrite des arbres sénescents dont le diamètre (à 1.30m du sol) est supérieur ou égal à 40 cm, favoriser le maintien de deux arbres minimum par hectare qui présentent des fissures, branches mortes ou une ou plusieurs cavités.

Fiche n°5 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX FORESTIERS

Habitat d'intérêt communautaire concerné :

9340- Forêts méditerranéennes de Chêne vert -Yeuseraie corse à Ilex aquifolium

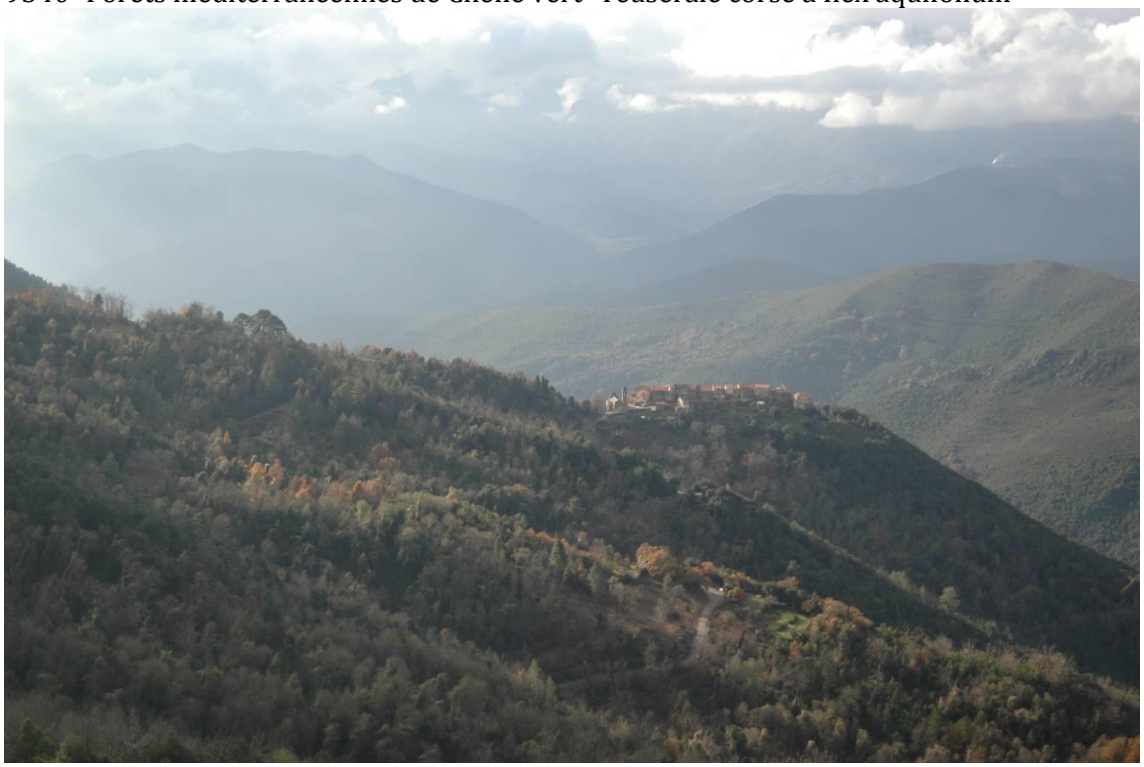

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

1088- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo* Linnaeus, 1758)



1303- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800))



1304- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumEquinum* (Schreber, 1774))



A400- Autour des Palombes (*Accipiter gentilis arrigonii* (Kleinschmidt, 1903))



Engagements :

Je m'engage à :

1. Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux fragiles (ripisylves, habitats humides, mares, etc.).
Point de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées

2. Gérer ma forêt, dans un délai de trois ans, conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les plans simples de gestion et aménagements forestiers seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans.
Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement –
Document en cohérence avec le DOCOB.

3. En cas de présence de l'Autour des Palombes sur ma parcelle, préserver l'arbre porteur du nid et ne réaliser autour du nid, sur une zone de 6 hectares minimum (site de nidification) que des travaux forestiers limités (sécurité) et hors période de nidification, d'éducation et d'envol des jeunes soit uniquement d'août à mars.

PRESCRIPTIONS POUR L'AUTOUR DES PALOMBES

	Arbre porteur du nid	Site de nidification	Zone familiale	Domaine vital
Périmètre de protection	0,13 ha *(20m de rayon)*	6 à 15 ha *(140 à 220 m de rayon)*	50 à 240 ha *(400 à 875m de rayon)*	2 000 à 2 400 ha *(2 525 à 2 765m de rayon)*
Opérations				
Création de desserte	Pas de travaux toute l'année	Pas de travaux du 1er avril au 31 juillet	Pas de travaux du 1er avril au 31 juillet	Travaux possibles toute l'année
Travaux sylvicoles			Travaux possibles toute l'année	
Martelage				
Exploitation des coupes				
Description de peuplements	Pas de travaux du 1er avril au 31 juillet			

Point de contrôle : Arbre porteur de nid et site de nidification préservés des coupes.

Recommandations :

1 Pour l'exploitation, appliquer les méthodes préconisées dans : « le guide pratique pour l'exploitation des forêts de Chêne vert », ODARC 2004 Imprimerie Bastiaise (www.pefc-corsica.org/attachment/432573/) et les recommandations de l'aménagement forestier (validité 2009-2023)

2 Organiser l'exploitation et le débardage afin de favoriser le maintien des éléments du petit patrimoine bâti (terrasses).

3 Si la parcelle abrite des arbres sénescents dont le diamètre (à 1,30m du sol) est supérieur ou égal à 40 cm, favoriser le maintien de deux arbres minimum par hectare qui présentent des fissures, branches mortes ou une ou plusieurs cavités offrant de nombreuses possibilités de gîtes (feuillus d'âge mûr).

4 Maintenir systématiquement de vieux arbres. Le quota est fixé à 30 arbres par ha au minimum ou représentant au minimum 5% de la surface exploitable ou de l'aménagement pour les parcelles sujettes à une exploitation forestière.

5 Bannir les coupes rases supérieures à 2 ha.

4.3 Engagements et recommandations concernant les activités

Fiche n°6: ENGAGEMENTS GENERAUX ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES

Engagements :

Je m'engage à :

1 Avertir et demander à la structure animatrice une expertise concernant les projets d'aménagement ou d'équipement des sites (projets du contractant ou soumis par des tiers) ainsi que des projets de manifestations sportives ou de loisirs puis suivre les prescriptions données pour les activités non répertoriées dans les listes, nationale et locales, ne faisant pas déjà l'objet d'une obligation réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000. Ces listes sont consultables à l'adresse ci-dessous :

http://www.haute-corse.gouv.fr/champ-d-application-quelles-a894.html

2 Ramener avec moi tous mes déchets

3 Favoriser le covoiturage pour les déplacements

Recommandations :

1 Identifier les enjeux environnementaux sur les secteurs d'activités et les diffuser auprès des adhérents et des usagers (informations du DOCOB, de la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000, participation aux animations organisées sur le site,…

2 Eviter toute dégradation du milieu et toute destruction d'espèce protégée.

Fiche n°7: ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES DE RANDONNEE PEDESTRE, VTT, RANDONNEE EQUESTRE, VOL A VOILE

Engagements:

Je m'engage à :

1 Ne pas quitter les sentiers et les pistes

2 Ne pas utiliser de bombes de peinture ou tout produit indélébile pour le balisage des randonnées ou manifestations sportives.

3 Retirer dans les 48 heures après l'événement tous les équipements sur le tracé (banderoles, rubalises,…)

4 Ne faire ni camping ni bivouac sur le site.

Recommandations :

1 Ne pas perturber la faune sauvage.

2 Respecter les infrastructures d'accès

Fiche n°8: ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES DE PECHE

Engagements :

Je m'engage à :

1 Informer les adhérents sur les bonnes pratiques.

2 Diffuser auprès des adhérents et des usagers les informations du DOCOB, de la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000,

3 Participer aux animations relatives à Natura 2000 organisées sur le site.

4 Ne pas introduire d'espèces exogènes susceptibles de nuire aux milieux et aux espèces indigènes.

Recommandations :

1 Assurer, en tant qu'association de pêche, le rôle de « sentinelle de l'environnement » : informer la structure animatrice du site dans les meilleurs délais, en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et/ou d'atteintes à l'état de conservation des milieux.

2 Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces protégées (Truite macrostigma, Discoglosse corse, Discoglosse sarde, Salamandre, Euprocte,…) en précisant la date et le lieu d'observation.

3 Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages et garder les chiens à proximité immédiate).

Fiche n°9 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES DE CHASSE

Engagements:

Je m'engage à :

1 Diffuser auprès des adhérents et des usagers les informations du DOCOB, de la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000,

2 Participer aux animations relatives à Natura 2000 organisées sur le site.

3 Poursuivre et améliorer la formation et informer les adhérents aux questions d'environnement pour renforcer le caractère durable de l'activité de chasse en mettant en œuvre des actions de sensibilisation.

Recommandations :

Développer des actions de coopération entre les associations de chasse et la structure animatrice du site Natura 2000 afin d'acquérir une meilleure connaissance de l'écologie de l'ensemble des espèces du site et de leur habitat ainsi que de contribuer à la gestion, au suivi des populations et à l'amélioration de la qualité de leurs habitats naturels.

Le : ....., à : .....

Signature du ou des propriétaires

Le : ....., à : .....

Signature du ou des ayants droits